



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 17 MARS 2022 – 18h30

RELEVÉ DE DECISIONS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, , Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

**Procurations de** : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

**Absents et excusés** : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

## 1. Budget général 2021 - Approbation du compte de gestion

### Délibération 2022-020

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion provisoire a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Les résultats de l'exercice 2021 présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donne lecture :

2021	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 431 747,77 €
2021	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 686 730,35 €
2021	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 745 017,42 €
2020	RESULTAT REPORTE N-1	3 017 254,19 €
2021	RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	<b>4 762 271,61 €</b>
2021	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 379 560,24 €
2021	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 472 983,90 €
2021	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 93 423,66 €
2020	RESULTAT REPORTE N-1	2 499 622,68 €
2021	RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	<b>2 406 199,02 €</b>

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix pour), décide :

- De constater que le compte de gestion 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- D'arrêter le compte de gestion 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Budget Général 2021 - Vote du Compte Administratif

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Délibération 2022-021

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2021.

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif du budget général de COTELUB de l'exercice 2021, dressé par lui-même et présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte administratif 2021 se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021	14 431 747,77 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021	12 686 730,35 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	1 745 017,42 €
RESULTAT REPORTE DE 2020	3 017 254,19 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2021	<b>4 762 271,61 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021	1 379 560,24 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021	1 472 983,90 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	- 93 423,66 €
RESULTAT REPORTE DE 2020	2 499 622,68 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2021	<b>2 406 199,02 €</b>

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président, après avoir répondu aux questions, sort de la salle au moment du vote.

Monsieur le Président de séance proposera au conseil communautaire :

- D'arrêter le compte administratif 2021 présenté par Monsieur le Président ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix pour), décide :

- D'arrêter le compte administratif 2021 présenté par Monsieur le Président ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-022

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion provisoire a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Il est rappelé que le budget annexe du Parc d'Activités le Revol est un budget assujetti à TVA, avec une comptabilité de gestion des stocks.

Les résultats de l'exercice 2021 présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donne lecture :

2021	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92 584,00 €
2021	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 727,80 €
2021	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	75 856,20 €
2020	RESULTAT REPORTE N-1	215 160,46 €
2021	RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	<b>291 016,66 €</b>
2021	RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 727,60 €
2021	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
2021	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	16 727,60 €
2020	RESULTAT REPORTE N-1	34 886,47 €
2021	RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	<b>51 614,07 €</b>

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix pour), décide :

- De constater que le compte de gestion 2021 du budget annexe n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
- D'arrêter le compte de gestion 2021 du budget annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2021 – Vote du compte administratif

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-023

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget annexe du Parc d'Activités Le Revol.

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol, dressé par lui-même et présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Il est rappelé que le budget annexe est un budget établi hors taxes sur la valeur ajoutée avec une gestion de stocks.

Les résultats du compte administratif 2021 se présentent comme suit :

2021	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92 584,00 €
2021	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 727,80 €
2021	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	75 856,20 €
2020	RESULTAT REPORTE N-1	215 160,46 €
2021	RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	<b>291 016,66 €</b>
2021	RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 727,60 €
2021	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
2021	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	16 727,60 €
2020	RESULTAT REPORTE N-1	34 886,47 €
2021	RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	<b>51 614,07 €</b>

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président, après avoir répondu aux questions, sort de la salle au moment du vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix pour), décide :

- D'arrêter le compte administratif 2021 du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **5. Modification de la convention de groupement de commandes « assurance et logiciel marchés publics »**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Délibération 2022-024

Lors du conseil du 5 février 2022, le conseil a approuvé une convention de groupement de commandes pour la passation de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les assurances, de marchés d'assurance et d'un marché pour un logiciel marchés publics.

Cette convention prévoyait que les communes exécutaient, chacune la concernant, leur marché « logiciel marchés publics ».

Toutefois, COTELUB a été bénéficiaire d'une subvention dans le cadre du fonds France Relance pour la mise en œuvre de ce logiciel.

Aussi, la convention est modifiée pour permettre à COTELUB de signer au nom et pour le compte des communes le marché pour ce logiciel. COTELUB prendra également en charge les frais de mise en œuvre du logiciel (paramétrage, formation, ...) qui font l'objet de la subvention précitée.

Une nouvelle convention est ainsi proposée au conseil communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix pour), décide :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Délibération 2022-025

Il appartient au conseil de fixer, de manière impersonnelle, la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La concession du logement est ensuite accordée par l'autorité territoriale, Monsieur le Président.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix pour), décide :

- D'approuver la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, ainsi que les conditions de leur occupation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Délibération 2022-026

Il appartient au conseil communautaire de créer les emplois de la collectivité.

Il convient de préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et d'indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, la délibération indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix pour), décide :

- D'approuver la suppression d'un emploi de technicien territorial à temps complet ;
- D'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;
- D'approuver la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet sur un emploi non permanent (contrat de projet) ;
- D'approuver la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet (accroissement temporaire d'activité) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Remplacement du représentant de COTELUB à la commission consultative des déchets du SRADET**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Délibération 2022-027

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) élaboré par la Région Provence Alpes Côte d'Azur prévoit une instance de gouvernance pour assurer le suivi et l'évaluation de sa partie "déchets et économie circulaire".

Lors de sa séance du 24 septembre 2020, le conseil communautaire avait désigné Monsieur Michel PARTAGE, alors vice-président en charge notamment des ordures ménagères, comme représentant titulaire de COTELUB au sein de cette instance. Aujourd'hui, M. Michel PARTAGE n'est plus vice-président en charge des ordures ménagères. Il est proposé, en application de l'article L. 2121-33 du CGCT, de procéder au remplacement de Monsieur Michel PARTAGE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix pour), décide :

- De désigner Madame Karine Mouret comme représentante titulaire de COTELUB au sein de la commission consultative des déchets du SRADET en remplacement de Monsieur Michel PARTAGE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Avenants n°2 aux contrats de reprise des papiers cartons signés avec Alpes Assainissement**

**Rapporteur : Karine Mouret**

Délibération 2022-028

COTELUB a conclu 2 contrats de rachat des papiers cartons issus de la collecte sélective avec la société Alpes Assainissement, un contrat concernant les PCM et l'autre les PCNC 1.05.

Des avenants n°1 ont été signés fin 2019 afin d'acter une baisse des prix plancher de reprise du fait de l'effondrement des prix de vente des matières concernées.

En raison d'une déconnexion des prix de reprise des papiers et cartons non complexés 1.05 et du papier carton en mélange avec les prix globaux de la filière il est proposé de réviser les prix, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, tels que :

- Prix de reprise pour le PCNC 1.05 en balle : 120 € la tonne ;
- Prix de reprise pour le PCM à trier en balle : 85 € la tonne.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix pour) décide :

- D'approuver les deux avenants aux contrats de reprise ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **9. Convention avec le CD 84 - étude création et extension des zones d'activités de Cadenet, Villelaure et la Bastide des Jourdans**

**Rapporteur : Jean-François Lovisolo**

Délibération 2022-029

COTELUB a lancé une étude portant sur la création et l'extension de zones d'activités sur 3 sites de son territoire (Cadenet, Villelaure et La Bastide des Jourdans), dont le marché a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le Département propose de financer ces études à hauteur de 34 930 €, soit 70% du montant total hors taxes des études. Ce financement nécessite de signer une convention de partenariat

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix pour) décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Département de Vaucluse pour l'étude préalable à la création et l'extension de zones d'activités ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention. ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - Bassin de l'Eze**

**Rapporteur : Jean-Louis Robert**

Délibération 2022-030

À la suite du diagnostic des enjeux réalisés par le SMAVD sur les affluents de la Durance du territoire de COTELUB, au titre de la compétence GEMAPI, il a été décidé de poursuivre le partenariat pour la gestion de ces cours d'eau, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence GEMAPI entre le SMAVD et COTELUB. La délégation de compétences est l'outil juridique déjà mis en place entre les intercommunalités membres et le SMAVD pour la gestion des systèmes d'endiguement de Durance.

Les missions ainsi déléguées s'articulent en 4 axes d'intervention :

- La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement
- La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
- Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
- Un accompagnement technique de COTELUB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

La mise en œuvre de la présente convention de délégation se fera de manière progressive, en deux phases : La phase 1 sera consacrée à la production des études et le dépôt des dossiers réglementaires relatifs aux différents axes d'intervention ; La phase 2 sera consacrée à la mise en œuvre des programmes de travaux définis et validés en phase 1. Une clause de revoyure, en fin de phase 1 actera le principe et les conditions de mise en œuvre de la phase 2.

Sur l'aspect particulier des systèmes d'endiguement, la présente convention porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de prévention des inondations visant à retenir les ouvrages de protection ayant vocation à être classés en tant que tels sur les affluents du territoire de COTELUB. Le conseil communautaire de COTELUB reste in fine compétent pour définir le niveau de protection attendu sur les territoires concernés eu égard aux enjeux identifiés notamment à l'issue des Comités Techniques.

Une fois ceux-ci autorisés, la prise en gestion effective par le SMAVD de ces ouvrages de protection, intégrant un respect des réglementations applicables en la matière, fera l'objet de nouvelles conventions spécifiques.

Pour le bassin de l'Eze, la délégation de compétence est prévue pour une durée de 6 ans. Elle prévoit une contribution de COTELUB à hauteur de :

- 18 000 € pour la phase 1
- 45 000 € pour la phase 2

Les travaux feront l'objet, après validation expresse du comité technique et du conseil communautaire, d'un avenant à la présente convention, notamment pour en déterminer le programme et le coût.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (33 voix POUR - 4 abstentions - Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER, Jean-François LOVISOLO - décide :

- D'approuver la convention de délégation de compétence au SMAVD pour le bassin de l'Eze
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - Cours d'eau orphelins**

**Rapporteur : Jean-Louis Robert**

Délibération 2022-031

À la suite du diagnostic des enjeux réalisés par le SMAVD sur les affluents de la Durance du territoire de COTELUB, au titre de la compétence GEMAPI, il a été décidé de poursuivre le partenariat pour la gestion de ces cours d'eau, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence GEMAPI entre le SMAVD et COTELUB. La délégation de compétences est l'outil juridique déjà mis en place entre les intercommunalités membres et le SMAVD pour la gestion des systèmes d'endiguement de Durance.

Les missions ainsi déléguées s'articulent en 4 axes d'intervention :

- La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement
- La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
- Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
- Un accompagnement technique de COTELUB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

La mise en œuvre de la présente convention de délégation se fera de manière progressive, en deux phases : La phase 1 sera consacrée à la production des études et le dépôt des dossiers réglementaires relatifs aux différents axes d'intervention ; La phase 2 sera consacrée à la mise en œuvre des programmes de travaux définis et validés en phase 1. Une clause de revoyure, en fin de phase 1 actera le principe et les conditions de mise en œuvre de la phase 2.

Sur l'aspect particulier des systèmes d'endiguement, la présente convention porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de prévention des inondations visant à retenir les ouvrages de protection ayant vocation à être classés en tant que tels sur les affluents du territoire de COTELUB. Le conseil communautaire de COTELUB reste in fine compétent pour définir le niveau de protection attendu sur les territoires concernés eu égard aux enjeux identifiés notamment à l'issue des Comités Techniques.

Une fois ceux-ci autorisés, la prise en gestion effective par le SMAVD de ces ouvrages de protection, intégrant un respect des réglementations applicables en la matière, fera l'objet de nouvelles conventions spécifiques.

Pour les cours d'eau orphelins, la délégation de compétence est prévue pour une durée de 6 ans. Elle prévoit une contribution de COTELUB à hauteur de :

- 18 000 € pour la phase 1
- 34 000 € pour la phase 2

Les travaux feront l'objet, après validation expresse du comité technique et du conseil communautaire, d'un avenant à la présente convention, notamment pour en déterminer le programme et le coût.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (33 voix POUR - 4 abstentions - Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER, Jean-François LOVISOLO - décide :

- D'approuver la convention de délégation de compétence au SMAVD pour les cours d'eau orphelins ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;  
D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### Questions diverses :

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 7 avril 2022 à 18h30 à Peypin d'Aigues.

La séance est levée à 19h53.

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet de COTELUB et affiché dans les panneaux prévus à cet effet.

Fait à La Tour d'Aigues, le 25 mars 2022

Robert Tchobdrenovitch  
Président

